

DIRECTION DE LA POPULATION
UNITE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FONDEE SUR LE GENRE/ SRG

**Elaboration d'un rapport analytique des cas de violences fondées sur le genre
reçus et traités en intégrant l'impact de la crise COVID-19**

**Termes de références pour l'élaboration d'un Rapport analytique des cas de
violences des femmes reçus et traités en intégrant l'impact de la crise COVID-19**

Aout 2020

Reference : UNDAF Outcome3/CP Output 1 : Les politiques et les stratégies sont renforcées pour assurer l'accès universel aux services de santé de la reproduction de haute qualité avec un accent particulier sur les femmes et les filles marginalisées. II. Réponse au COVID-19 et GBV : Continuité des services en santé maternelle, planification familiale et VBG.

I. INTRODUCTION

A. PRELIMINAIRE

Dans le contexte épidémiologique actuel qui est marqué par des mesures préventives particulières (distanciation physique des personnes et surtout confinement obligatoire), la notification des cas de violences fondées sur le genre (VFG) a enregistré une baisse au regard de la réduction de l'accessibilité à la prise en charge (le confinement étant un obstacle à l'accès). Cette baisse ne signifie en rien la diminution des cas de violences. C'est le dispositif de signalement qui est devenu inaccessible. Dans les pays qui disposent de plates formes et de numéros d'écoute, le phénomène de VFG a explosé. Ainsi, des mesures supplémentaires ont été prises face à l'urgence, à titre d'exemple les autorités françaises ont annoncé la mise en place de « points d'accompagnement éphémères » dans des centres commerciaux pour accueillir les victimes et le déblocage d'un million d'euros pour venir en aide aux associations de terrain. L'alerte peut également être lancée en pharmacie. L'officine est considérée comme un lieu sûr où la victime peut avoir l'information nécessaire pour entrer en contact avec le dispositif de protection.

Durant cette période difficile de pandémie de coronavirus, le confinement actuel a pour triste conséquence une hausse des VFG. La situation exceptionnelle amène donc à des mesures exceptionnelles. Ainsi, pour éviter que les mesures de prévention contre épidémique ne deviennent un instrument supplémentaire pour les agresseurs, il est fort nécessaire d'apprécier les indicateurs et la tendance du phénomène une adaptation aux différentes situations qui pourraient être un obstacle à l'accès au système de soins ou d'alerte.

Dans le cadre des engagements gouvernementaux en matière de contribution à la lutte contre la VFG, la Direction de la Population est interpellée, en tant que point focal du Ministère de la Santé

en charge du Programme National pour la Prise en Charge des Femmes et Enfants Victimes de Violence (programme de santé publique), à présenter la situation des indicateurs (progression et tendance) des Unités Intégrées de Prise En Charge des Femmes et Enfants Victimes de Violences (UIPECFEVV), généralisées en un réseau composé de 113 unités couvrant tout le territoire du Royaume.

B. CONTEXTE

Durant la cérémonie de célébration de la journée internationale de la femme, le 8 mars 2020, il a été procédé, sous la Présidence effective de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem, à la signature de l'état d'engagement relatif à la « Déclaration de Marrakech 2020 » qui constitue un ensemble de priorités des départements concernés par la question de la violence à l'égard des femmes. De même, il a été prévu la constitution d'un Conseil de suivi de la mise en œuvre de ladite Déclaration et qui présentera les résultats de son action le 8 mars 2021.

Pour concrétiser les engagements sus-soulinés, le Ministère de la Santé, partenaire essentiel dans la chaîne institutionnelle de prise en charge des victimes de violence, a procédé dans un premier temps au renforcement de la continuité des soins durant la période de confinement par la Décision Ministérielle N° 007836 du 16/04/2020, portant institution d'un Comité Interne Ad-Hoc pour le suivi de la continuité de la mise en œuvre des programmes sanitaires et la Circulaire Ministérielle N°030 du 15/04/2020, relative au maintien de la couverture par les programmes de santé. Puis, dans un deuxième temps au lancement et la mise en place, par la Circulaire n° 54/DP/2020 du 10/07/2020, de la plateforme pour la déclaration à distance des actes de violence faite aux femmes et aux enfants.

Par ailleurs, au cœur de la riposte à la COVID-19, certains communiqués ont souligné que plus de 1000 actes de violence sous toutes ses formes ont été enregistrés via ces appels téléphoniques, comprenant des violences psychologique, économique et physique, ainsi que certains cas de violence sexuelle.

Dans ce contexte et pour pouvoir répondre aux engagements, l'évaluation de l'effet du confinement sur la VFG (Violence Fondée sur le Genre) en général et particulièrement celles enceintes et en post partum en particulier, notamment au regard des risques accrus de violences dans le contexte de confinement, il est essentiel que des mesures soient prises pour renforcer l'attention que les prestataires de soins doivent apporter au contexte familial et social des femmes.

Ainsi une collecte et analyse des données enregistrées au cours de cette période de confinement est fort essentielle pour apprécier l'effet des mesures de prévention contre l'épidémie sur les indicateurs et la tendance du phénomène de VFG et pouvoir porter des corrections adaptées.

II. OBJECTIF GENERAL

Apprécier les effets du confinement sur la VFG à travers l'analyse des données recueillis pendant la période du confinement au niveau des Unités de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence, en lien avec les indicateurs du phénomène de la violence.

III. OBJECTIF SPECIFIQUE

Définir des actions durables d'adaptation des services de prise en charge de la violence pendant des situations de crise, comme celle de la COVID-19.

IV. EXPERTISE REQUISES

- Un niveau universitaire BAC +5,
- Une formation en statistique avec une expérience confirmée en matière de système de santé (des publications et la participation à des travaux d'envergure nationale dans le domaine de la statistique serait un atout).
- Une expertise dans l'analyse, le développement de la performance et l'amélioration du système de santé ;
- Etre en mesure d'exploiter les différents outils informationnels du Programme de Santé afin de fournir des informations et des analyses dans le cadre du suivi de l'activité des Unités de soins retenues ;
- Une maîtrise de la langue française ;
- Très bonnes capacités de synthèses et de rédaction.

V. TACHES DE L'EXPERT

- Proposer une note méthodologique en français ;
- Exploiter informatiquement et statistiquement les données des Unités de Prise en Charges des Femmes et des Enfants victimes de violence disponibles sur le terrain ;
- Produire des tableaux d'analyse ;
- Fournir des conseils pour des éventuelles études utiles au pilotage du Programme de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- Identifier les tendances, interpréter les résultats et formaliser les constats ;
- Présenter les résultats (en français) sous la forme la plus adaptée à la demande, en concertation avec les commanditaires de la consultation.

VI. LIVRABLES ATTENDUS

Livrable 1 : Note méthodologique validée ;

Livrable 2 : Première version du Rapport d'analyse, pour lecture et validation de la part des commanditaires de la consultation (max 40 pages) ;

Livrable 3 : Version finale du Rapport d'analyse (max 40 pages) ;

Livrables 4 : Synthèse du Rapport final (max 20 pages).

VII. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Afin de répondre aux objectifs de la consultation, l'expert doit élaborer une note méthodologique qui détaille la démarche et les étapes de la conception du rapport.

Après validation de cette note par un comité ad hoc, dont les membres sont identifiés conjointement par la Direction de la Population et l'UNFPA, le consultant doit collaborer étroitement avec la Direction de la Population pour la réalisation de cette activité selon la note méthodologique validée.

VIII. SUPERVISION DE LA CONSULTATION

La consultation sera conduite sous la supervision d'un comité ad hoc composé de membres représentant l'UNFPA et la Direction de la Population.
Ce comité se chargera également de la validation des livrables.

IX. ETHIQUE DE LA CONSULTATION

Le consultant doit tenir compte des principes de l'éthique dans la conception des livrables, y compris le respect des procédures et le maintien de la confidentialité et la sécurité des informations recueillies.

X. DUREE ET LIEU DE LA CONSULTATION

La durée de la consultation est de 25 jours étalés sur un mois à partir de la date de la signature du contrat. Le lieu d'exécution de la consultation est Rabat.

XI. DOSSIER DE L'OFFRE

- Note méthodologique décrivant de manière synthétique la démarche qui sera suivie pour répondre aux termes de référence de la consultation ;
- CV détaillé de l'expert ;
- Calendrier d'exécution ;
- Proposition budgétaire.

XII. L'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres se déroulera en deux étapes :

1. L'évaluation de l'offre technique.
2. L'ouverture et la comparaison des propositions financières.

Les offres seront jugées sur les critères suivants :

1. La valeur technique de l'offre (note sur 100, pondération 60%).
2. L'offre financière (note sur 100, pondération 40%).

Il est demandé aux candidats que leurs offres comprennent les éléments nécessaires et suffisants à leur appréciation.

Le candidat retenu recevra un courrier par mail l'invitant à se présenter à engager les procédures de consultation.

a. Analyse technique comparative des offres

Une note technique T sur 100 sera attribuée à chacune des offres selon le barème suivant :

Critères	Note
Profil, formation et diplômes	20
Expériences en lien avec la consultation	30
Pertinence de la note méthodologique	50
Total	100

Important : Seront systématiquement éliminées de cette phase toutes les offres ayant obtenu :

- Une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points qui représente 70% de la note maximale des offres techniques (100 points).
- Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur degré de réponse aux termes de références.

b. Analyse financière comparative des offres :

A l'issue de la phase précédente, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 : la note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins disante. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$F=100 \cdot P_{\min} / P$ (P : Prix de l'offre et P_{\min} : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disante).

c. Analyse technico-financière

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

60% pour l'offre technique.

40% pour l'offre financière.

$$N = 0,6 \cdot T + 0,4 \cdot F$$

Les candidatures seront classées en fonction de du total pondéré « N ».

XIII. DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidat(e)s intéressé(e)s sont priés(es) d'adresser leur CV accompagnés de la note méthodologique, du calendrier d'exécution et d'une offre financière par courrier à l'adresse suivant : « UNFPA, 13, Avenue Balafrej, Souissi, Rabat ».

L'enveloppe devra porter la mention : « A l'attention de Mme Laila ACHARAI – UNFPA, Appel recrutement Rapport analytique FVV – MPTF » et ce au plus tard **le 28 août 2020, à 17h00 de Rabat.**

La même proposition peut aussi être envoyée par **mail en format PDF** aux adresses suivantes : sifi@unfpa.org , pilo@unfpa.org

Le sujet de l'email doit impérativement porter la mention suivante « **Appel recrutement Rapport analytique FVV – MPTF** ».

Les jours et horaires de réception des dossiers par courrier sont du lundi au vendredi inclus, dans les horaires ouvrables du Bureau de l'UNFPA Rabat (8h30-17h) et jusqu'à expiration du délai, à l'exception des jours fériés.

Les dossiers qui parviendraient après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en compte.

Les candidats doivent assumer les risques inhérents au délai d'acheminement par un tiers porteur.